



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2012

Présents : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, Mme Stéphanie CHILLOUX, M. François REALINI, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, M. Yves-Marie FRANÇOIS, M. Daniel COMPTE, Mme Annick LABAYE, Mme Dominique GINESTIERE, Mme Catherine LEMAIRE, M. Alain DEMANDRE, Mme Stefanie NALINE, M. Etienne DEVAUX, Mme Charline COGET, M. Philippe STEVANCE, Mme Marika LEDUC, M. Pierre LAINEY, M. Bruno COTTALORDA, M. Michel BERTRAND, Mme Catherine BENOIT.

Pouvoirs :

M. BELHOMME à M. DUVAL

Mme CRISCIONE à Mme MEISTER

M. VALVERDE à M. HEESTERMANS

Absent :

Mme ABOU BAKARE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 14 septembre 2012.

Vote : 27 voix Pour

1 Abstention (Mme COGET)

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°68/2012 du 13 septembre 2012**

Affermissement auprès de la SARL NERIOS sise à Trouy-Bourges (78), des tranches conditionnelles n°1 et n°2 portant sur la réalisation d'un diagnostic de mise en accessibilité de 23 établissements publics de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie, aux personnes à mobilité réduite.

Tranche conditionnelle n°1 (8 établissements) : 2 049,21 € HT soit 2 450,85 € TTC.

Tranche conditionnelle n°2 (15 établissements) : 2 539,24 € HT soit 3 036,93 € TTC.

Total : 4 588,45 € HT soit 5 487,78 € TTC.

➤ **Décision n°69/2012 du 17 septembre 2012**

Deuxième reconduction du marché de fourniture de services de télécommunications, lot n°1 (abonnements téléphoniques, raccordements de type accès primaire (T2), accès de base (T0) et analogique, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes des différents sites de la Ville de Cesson), avec la société SFR BUSINESS TEAM pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2012.

Marché à bons de commande dont les prix sont consignés dans le bordereau de prix unitaires.

➤ **Décision n°70/2012 du 17 septembre 2012**

Deuxième reconduction du marché de fourniture de services de télécommunications, lot n°2 (services de téléphonie mobile), avec la société ORANGE FRANCE, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2012.

Marché à bons de commande dont les prix sont consignés dans le bordereau de prix unitaires.

➤ **Décision n°71/2012 du 17 septembre 2012**

Deuxième reconduction du marché de fourniture de services de télécommunications, lot n°3 (services de réseau privé virtuel opérateur et services d'accès Internet), avec la société RMI INFORMATIQUE, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2012.

Marché à bons de commande dont les prix sont consignés dans le bordereau de prix unitaires.

➤ **Décision n°72/2012 du 17 septembre 2012**

Deuxième reconduction du marché de travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration de la voirie et des réseaux divers, avec la société COLAS IDF, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2012.

Marché à bons de commande comportant un montant minimum de 50 000 € H.T. et un montant maximum de 400 000 € H.T.

➤ **Décision n°73/2012 du 17 septembre 2012**

Première reconduction de la période de garantie portant sur les infrastructures de télécommunications voix et données de l'Hôtel de Ville et de la Médiathèque, avec la société ITAC pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2012.

Montant initial du marché (tranche ferme relative à l'Hôtel de Ville et à la Médiathèque) : 53 579,05 € HT soit 64 080,54 € TTC.

➤ **Décision n°74/2012 du 17 septembre 2012**

Deuxième reconduction du marché de location de cars avec chauffeurs destinée aux transports municipaux, avec la société VEOLIA TRANSPORT pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2012.

Marché à bons de commande comportant un montant minimum de 30 000 € H.T. et un montant maximum de 80 000 € H.T.

➤ **Décision n°75/2012 du 18 septembre 2012**

Deuxième reconduction du marché d'impression des supports de communication, lot n°1 (conception graphique, impression, livraison et régie publicitaire pour le guide pratique de la Ville), avec la société COM2000 située à Claye-Souilly (77) pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2012.

Les prestations sont entièrement financées par la régie publicitaire confiée, par la signature du contrat, à la société COM2000.

➤ **Décision n°76/2012 du 18 septembre 2012**

Deuxième reconduction du marché d'impression des supports de communication, lot n°2 (impression et livraison des publications mensuelles, bimestrielles ou trimestrielles ou de suppléments hors-série édités en fonction de l'actualité), avec la société DESBOUIS-GRESIL IMPRIMEUR située à Montgeron (91), pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2012.

Marché à bons de commande dont les prix sont consignés dans le bordereau de prix unitaires.

➤ **Décision n°77/2012 du 20 septembre 2012**

Signature d'une convention de participation financière pour l'encartage d'un tract « Annonce Réside Etudes » avec la société SEPP située à Melun (77).

Pour l'encartage de ce document, la société SEPP versera à la commune la somme de 150 €.

➤ **Décision n°78/2012 du 21 septembre 2012**

Reconduction, pour une durée de 1 an, du contrat d'entretien souscrit auprès de la société ETB située à Villejuif (94) pour la maintenance de l'installation téléphonique du groupe scolaire Jules Verne.

Montant du contrat : 427,21 € TTC.

➤ **Décision n°79/2012 du 28 septembre 2012**

Mise au rebut de la plastifieuse VENUS A3 acquise en 2007 par le service communication et devenue inutilisable. Ce matériel devra être sorti de l'inventaire du patrimoine.

➤ **Décision n°80/2012 du 3 octobre 2012**

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « Le cri de l'armoire » située à Saint-Arnoult en Yvelines (78). Le spectacle aura lieu à la médiathèque municipale le vendredi 14 décembre 2012.

Montant du contrat : 800 € TTC.

TRAVAUX / URBANISME

► **EMET** un avis défavorable au projet de la société PERCIER RÉALISATION DÉVELOPPEMENT d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, tenant compte de la proximité des habitations au regard des risques liés au stockage de matières combustibles.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **APPROUVE** la présentation de la demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain, **DECIDE** d'attribuer le solde de 167 543 € de la subvention pour surcharge foncière au projet de construction de 46 logements sociaux par la société immobilière 3F, ZAC de la Plaine du Moulin à Vent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement de l'enveloppe maximale de droits à versement autorisés :

- au titre de la 1^{re} part, soit 93 467€ pour le projet de construction de 46 logements sociaux, ZAC de la Plaine du Moulin à Vent ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

► **DECIDE** de créer :

POUR LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet (20 heures hebdomadaires),

DIT que la présente délibération prendra effet au **15.10.2012**

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE** de souscrire, pour son compte et par le biais du contrat groupe du Centre de gestion de la F.P.T. de Seine et Marne, une police d'assurance couvrant les risques statutaires de ses agents, auprès du groupement conjoint SOFCAP – CNP Assurances,

DECIDE de recourir au service assurance groupe, constitué auprès du Centre de gestion de la F.P.T. de Seine et Marne, pour les actions s'inscrivant dans la gestion et le suivi du marché d'assurance statutaire du personnel souscrit, sans aucune autre incidence financière supplémentaire,

PRECISE que les caractéristiques du nouveau contrat seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : Capitalisation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion aux nouveaux contrats ainsi que les conventions de gestion assurance groupe, auprès du centre de gestion de la F.P.T. de Seine et Marne ou tout document en résultant.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2013, à l'imputation 6455.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 19 octobre 2012

Le Maire,



Olivier CHAPLET